

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit novembre réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

## **ETAIENT PRESENTS :**

JACQUEMIN André, Maire,  
MM CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, Adjoint  
DA SILVA Stéphanie, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, DENIS Jean-Noël, ABEL Thierry (arrivé au point 2019/11/67), GIRARDOT Christian

## **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme GERARD Françoise  
Mme KOHLER Sandra a donné pouvoir à Mme DA SILVA Stéphanie  
Mme DURUPT Nadine a donné pouvoir à Mr GIRARDOT Christian

## **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Mr FURY Julien, CLAUDEY Yvette

## **ETAIENT ABSENTS :**

MM BEAUX Emilien, COLIN Lydie, AUBEL Ludovic, CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mr SCHMALTZ Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 07 novembre 2019, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le jeudi 14 novembre 2019 à 20h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 12 septembre dernier et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- CITEOS : Candélabre ZI La Plaine : 2844 €
- THIEBAUT GODARD : Achat neutralite (6 tonnes) : 2944.80 €
- ROCK : 30 tonnes de sel de déneigement : 2880 €
- ASSA ABLOY : remplacement porte ateliers municipaux : 4157 €
- SNA : New Holland – changement filtre, vidange moteur... : 2092.85 €

## **N°2019/11/64**

### **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES (SACS POUBELLES)**

Monsieur le Maire informe que lors du dernier Conseil Municipal un groupement de commandes n'a pas été mentionné et qu'il convient de l'ajouter. Il concerne les « **sacs poubelles** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- VALIDE l'ajout du groupement de commandes mentionné ci-avant

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance
- « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

- De fixer à 10 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 2,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

➤ Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

#### **N°2019/11/66**

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1er janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges. Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique

- neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- De fixer à 15 € par agent et par mois. La participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

➤ Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

#### **N°2019/11/67**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Un débat s'ensuit sur le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales fixant les attributions de compensation.

**N°2019/11/68****MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adopter une compétence facultative de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 24 septembre 2019

Il fait lecture de la compétence facultative sur laquelle il convient de se prononcer pour décider de sa généralisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Une fois ces explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire

Mr GIRARDOT Christian demande quels aménagements touristiques se sont concrétisés au niveau communautaire. Il y a de la demande de boucles de randonnée.

Monsieur JACQUEMIN André en profite pour informer le conseil municipal de la préparation des 1400 ans du Saint Mont avec de nombreux projets au sein du Massif du Fossard qui devraient être pérennisés.

**N°2019/11/69****ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL – EAU - ASSAINISSEMENT**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes sommes à admettre en non-valeur sur les différents budgets,

Vu les explications écrites de Madame la Trésorière Principale de Remiremont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur sur le budget 2019 les sommes suivantes :

➤ Budget eau :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 1469.44 €
- Article 673 : titres annulés 53.54 €
- article 6542 : Créances éteintes 1 311.63 €

➤ Budget assainissement :

- article 6541 : créances admises en non valeurs 1 032.98 €
- article 673 : titres annulés 115.90 €
- article 6542 : créances éteintes 948.16 €

➤ Budget commune

- Article 6541 : créances admises en non valeurs 102.03 €
- Article 6542 : créances éteintes 2 870.95 €

**N°2019/11/70a****DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 6541 : créances admises en non valeurs : - 1850 €  
Article 6542 : créances éteintes + 1850 €

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 ci-dessus.

#### **N°2019/11/70b**

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de permettre le transfert en fonctionnement des dépenses d'investissement des frais d'étude concernant le diagnostic du réseau d'assainissement,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 61558 : autres biens mobiliers - 10 000 €  
Article 617 : Etudes et recherches +10 000 €

Section d'investissement :

Article 2031/041 : Frais d'études + 4 100 €  
Article 13111 : Agence de l'eau - 4 100 €

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 ci-dessus.

Monsieur CLERC Jean-Philippe informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'étude PAPERI concernant le diagnostic du réseau d'assainissement.

#### **N°2019/11/71**

#### **PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant de la prime à **250 € brut** ;
- La prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et conformément à la circulaire 90/86 du 25/07/1986 ;
- Les crédits sont inscrits au Budget aux articles correspondants suivant qu'il s'agit de personnel stagiaire, titulaire et non titulaire.
- La prime est attribuée au prorata de la durée hebdomadaire du poste ;
- La prime n'est pas octroyée aux agents en congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

#### **N°2019/11/72**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier de demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et fait lecture des deux courriers de la Direction Départementale des Territoires donnant un avis défavorable sur la présente demande.

Monsieur ABEL Thierry explique au Conseil Municipal que cette modification impacte toutes les zones N du Plan Local d'Urbanisme et pas seulement la partie où les maisons seniors vont être construites. Il évoque aussi le risque d'inondation.

Monsieur JACQUEMIN lui précise que l'implantation de la construction et en surélévation de plus de 6 mètres par rapport au niveau du ruisseau.

Monsieur CLERC Jean Philippe exprime son ressenti par rapport à l'interprétation du service public par la Direction Départementale des Territoires : les maisons seniors ne sont pas un service public.

Selon tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de la modification simplifiée du PLU.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et une abstention (Mélania LAGARDE), décide de reporter éventuellement la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire va se renseigner pour permettre l'aboutissement de ce projet soit par une révision du PLU ou une déclaration de projet.

Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre espère que ce projet de Maisons Seniors va se concrétiser. Tout le monde acquiesce.

## **N°2019/11/73**

### **AVANT-PROJET DETAILLE BOULODROME**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la construction d'un boulodrome à Eloyes.

Monsieur ABEL Thierry s'interroge sur le bien fondé du positionnement des parties vitrées au Nord ; il pense qu'il serait souhaitable de les positionner au Sud pour permettre des économies d'énergie en hiver.

Monsieur CLERC Jean-Philippe explique que ce projet a été choisi car il se rapprochait du coût prévisionnel. L'architecte avait proposé une solution vitrée Sud avec une casquette pour un coût beaucoup plus élevé.

Monsieur ABEL Thierry demande si une étude thermique a été réalisée. Il lui est répondu négativement et il exprime le souhait d'en demander une à l'architecte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant possible des subventions (Conseil Départemental et DETR).

Monsieur ABEL Thierry soulève le problème des eaux pluviales car selon le règlement du Plan Local d'Urbanisme, ces eaux doivent être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue ...) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages de jardins, lavage... sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, style bassin de rétention sont également autorisées.

Il s'interroge sur la volonté voire la compétence des services concernés à imposer le règlement lors de la délivrance des permis de construire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera soumis à l'architecte les problèmes soulevés (partie vitrée côté sud, étude thermique et eaux pluviales)

Monsieur FRATTINI Sylvain ne participe pas au vote. (Membre de l'association Pétanque Club)

Après délibération, et discussion, le conseil municipal, par une voix contre (ABEL Thierry) et quatorze voix pour :  
➤ DONNE son accord sur l'avant-projet définitif arrêté à 425 045.76 HT

## **N°2019/11/74**

### **PROJET DE CONVENTION DE REJETS INDUSTRIELS EN FAVEUR DE DS SMITH**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CLERC Jean-Philippe.

Monsieur CLERC Jean-Philippe explique au Conseil Municipal les termes de la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement collectif.

Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre demande si ses rejets seront traités en amont.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative et des contrôles seront effectués sur le site.

Monsieur ABEL Thierry demande si ces contrôles seront transmis à la collectivité. Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur CLERC Jean-Philippe explique que la condition d'acceptation était de ne pas mettre en péril notre filière de recyclage des boues de la station d'épuration.

Madame DA SILVA Stéphanie demande le coût pour la collectivité ;

Monsieur le Maire répond aucun et précise que la station d'épuration est bien sûr dimensionnée pour accueillir les nouveaux rejets.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société DS SMITH PACKAGING VELIN ;

**N°2019/11/75**  
**ADHESION A VOSGES FM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 juin 2018 et fait état du problème de certaines associations à propos de la non diffusion des manifestations par le diffuseur VOSGES FM faute de convention avec la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer aux news Vosges FM au tarif de 990 €uros HT.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des remerciements pour les subventions et décès.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a mis en place des formations Sauvetage et Secourisme au Travail (SST) pour tout le personnel communal.

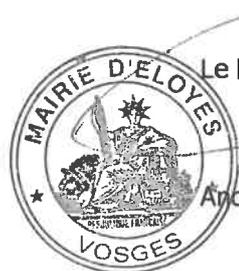
Monsieur le Maire informe des prochaines dates de réunion :

- Commission plénière tarif 2020 le 05.12.2019 à 20h00
- Réunion Conseil Municipal le 12/12/2019 à 20h00

Madame DA SILVA Stéphanie pose une question concernant la location des cellules commerciales.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, une cellule est occupée par le Crédit Agricole, et une autre par un Bar Salon de thé et qu'un positionnement définitif d'un restaurant est imminent.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

 Le Maire,  
André JACQUEMIN